

Une notice explicative complète pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable est jointe à cette fiche

### Certificats d'urbanisme (CU)

Les certificats d'urbanisme indiquent les règles d'urbanisme applicables sur un terrain donné. Une demande de CU n'est pas obligatoire mais recommandée avant toute demande de réalisation de projets.

Il existe :

- le CU d'information. Il indique les règles d'urbanisme, les limitations administratives (droit de préemption, périmètre protégé...), les modalités techniques (raccordement aux réseaux...)
- le CU opérationnel. Il précise si un projet en particulier est réalisable sur le terrain concerné.

Les CU d'information ou opérationnels ne constituent pas une autorisation de réalisation des travaux. Ces dernières sont obtenues via les demandes de permis de construire ou déclarations préalables.

### Permis de construire ou déclaration préalable ?

#### Constructions neuves

	<b>Sans formalités</b> (Déclaration préalable dans les secteurs protégés)	<b>Déclaration préalable</b>	<b>Permis de construire</b>
<b>Constructions</b>	Surface $\leq 5 \text{ m}^2$ Et hauteur $\leq 12 \text{ m}$	$5 \text{ m}^2 < \text{Surface} \leq 20 \text{ m}^2$ et hauteur $\leq 12 \text{ m}$ ou Surface $\leq 5 \text{ m}^2$ et hauteur $> 12 \text{ m}$	Surface $> 20 \text{ m}^2$ Ou Hauteur $> 12 \text{ m}$
<b>Habitations légères de loisirs</b> (campings ou parc résidentiel)	Surface $\leq 35 \text{ m}^2$	Surface $> 35 \text{ m}^2$	Surface $> 5 \text{ m}$ et hauteur $> 12 \text{ m}$
<b>Piscines</b>	Surface de bassin $\leq 10 \text{ m}^2$ Et hauteur de couverture $< 1 \text{ m}80$	Surface de bassin $\leq 100 \text{ m}^2$ Ou Hauteur de couverture $< 1 \text{ m}80$	Surface de bassin $> 100 \text{ m}^2$ ou Hauteur de couverture $> 1 \text{ m}80$
<b>Châssis et serres</b>	Hauteur $< 1 \text{ m}80$ Et surface $< 2000 \text{ m}^2$	$1 \text{ m}80 < \text{hauteur} < 4 \text{ m}$ Et surface $< 2000 \text{ m}^2$	hauteur $> 4 \text{ m}$ ou Hauteur $\leq 4 \text{ m}$ et surface $> 2000 \text{ m}^2$
<b>Murs</b> (hors murs de soutènement)	Hauteur $< 2 \text{ m}$	Hauteur $\geq 2 \text{ m}$	
<b>Clôtures</b>		Toute clôture	

## Travaux sur constructions existantes

	<b>Sans formalités</b> (Déclaration préalable dans les secteurs protégés)	<b>Déclaration préalable</b>	<b>Permis de construire</b>
<b>Dans les zones urbaines du PLUi (UA, UB, UC...)</b>	Surface < 5m <sup>2</sup>	(Extension < 40 m <sup>2</sup> ) + (surface existante < 150m <sup>2</sup> ) = (surface totale < 150 m <sup>2</sup> ) Ou (Extension < 40 m <sup>2</sup> ) + (surface existante > 150 m <sup>2</sup> ) = (surface totale > 150 m <sup>2</sup> )	Aménagement pour l'habitation d'une construction existante
			Surface > 40 m <sup>2</sup> Ou (Extension < 40 m <sup>2</sup> ) + (surface existante < 150 m <sup>2</sup> ) = (surface totale > 150 m <sup>2</sup> )
<b>Dans les autres zones (A ou N)</b>	Surface ≤ 5m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup> < Surface < 20 m <sup>2</sup>	Surface > 20 m <sup>2</sup>
<b>Toutes zones du PLUi</b>		Changement de destination d'un bâtiment existant	Changement de destination d'un bâtiment existant avec travaux modifiant la structure porteuse ou la façade
	Ravalement	Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (remplacement de fenêtres par un modèle différent, changement de couleur de façade, toitures...)	
		Percement d'un mur extérieur	
		Edification d'une clôture	

## Spécificités des secteurs protégés

Les informations ci-dessous s'appliquent notamment dans les périmètres de protection des monuments historiques. Elles s'ajoutent à celles indiquées plus haut.

<b>Déclaration préalable</b>	<b>Permis de construire</b>
Division foncière en vue de construire sont soumises à permis d'aménager	Tous travaux sur immeuble ou une simple partie d'un monument historique (sauf pour de simples travaux d'entretien et de réparations courants)
Travaux à l'intérieur des immeubles sans modification de la structure et du volume	Tout opération d'aménagement